

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre BONNY, Directeur du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Sophie BRUNOT, Directrice adjointe du département Psychologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame Sandra SAFOURCADE, Directrice du département Sciences de l'Education de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Agathe DIRANI, Directrice adjointe du département Sciences de l'Éducation de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Mickael LE MENTEC, Directeur adjoint du département Sciences de l'Éducation de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Madame Anne LE BRIS, Directrice du département Sociologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*

**Article 7 :**

Délégation est donnée à Madame Émilie POTIN, Directrice adjointe du département Sociologie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*

**Article 8 :**

Délégation est donnée à Madame Maud BESANCON, Directrice du Centre de Formation des Psychologues de l'Éducation Nationale (CFPSYEN) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*

**Article 9 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique «Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

**Article 10 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2025.10.07.01.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2026

Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**